



Innotec Multi Seal gris clair

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 28/05/2019 Date de la dernière révision: 11/02/2020 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Multi Seal gris clair 310 ml

Numéro de produit : 01.1140.0070 Techno Numéro d'article : 01274 0 00070

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Multi Seal est un mastic d'étanchéité à durcissement neutre pour des applications

intérieures et extérieures. Multi Seal combine une haute reprise élastique avec une excellente résistance à la traction, même en contact permanent avec l'humidité.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31, Postfach 612
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich: 044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux : octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Phrases supplémentaires : Ce produit contient un produit biocide pour la protection du film sec.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

12/02/2020 FR (français) 1/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Trimethoxyvinylsilane	(Numéro CAS) 2768-02-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 220-449-8 (N° REACH) 01-2119513215-52	1 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Decamethylcyclopentasiloxane substance de la liste candidate REACH (Decamethylcyclopentasiloxane (D5))	(Numéro CAS) 541-02-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 208-764-9 (N° REACH) 01-2119511367-43	0,1 - 1	Non classé
Octaméthylcyclotétrasiloxane substance de la liste candidate REACH (Octamethylcyclotetrasiloxane (D4))	(Numéro CAS) 556-67-2 (Numéro EINECS / ELINCS) 209-136-7 (N° Index) 014-018-00-1 (N° REACH) 01-2119529238-36	0,1 - 1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 4, H413
Dodecamethylcyclohexasiloxane substance de la liste candidate REACH (Dodecamethylcyclohexasiloxane (D6))	(Numéro CAS) 540-97-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 208-762-8 (N° REACH) 01-2119517435-42	0,1 - 1	Non classé
méthanol	(Numéro CAS) 67-56-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119392409-28	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
	,	(3 = <c 10)="" 2,="" <="" h371<br="" se="" stot="">(10 =<c 1,="" <="100)" h370<="" se="" stot="" td=""></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

	UE 4: Premiers secours
NODING	OL T. I ICIIIICIS SECOUIS

			_	
1 1	I. Description	doc nr	omiore	COCOLIFC
-	i. Describilon	ues un	enners	secuuis

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais

administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Gaz toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

12/02/2020 FR (français) 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de

manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de

façon à constituer une cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
méthanol (67-56-1)
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methanol
IOELV TWA (mg/m³)	260 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol / Methanol [Methylalkohol]
VME (mg/m³)	260 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m³)	1040 mg/m³
VLE (ppm)	800 ppm
Toxicité critique	Vue, SNC
Notation	R, SS _C , B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

12/02/2020 FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Trimothevavinulcilane (2769.02.7)		
Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,9 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	27,6 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,9 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,8 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,34 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,034 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	110 mg/l	
Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97	7-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	6,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	11 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,22 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, orale	1,7 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,5 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	1,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	13 mg/kg poids sec	
PNEC aqua (eau de mer)	1,3 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	3,77 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	> 1 mg/l	
méthanol (67-56-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³	
Jy		

12/02/2020 FR (français) 4/11

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,7 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,18 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition	•

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile, des gants en caoutchouc. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. . Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide : Pâte. Aspect Couleur : Gris clair. Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

12/02/2020 FR (français) 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 1,01 (20°C)

Solubilité : Eau: insoluble dans l'eau
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : > 21 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 33,1 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7) DL50/orale/rat 7120 mg/kg DL50/cutanée/lapin 3360 mg/kg CL50/inhalation/4h/rat 16,8 mg/l

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Ae

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-aq.ch | www.techno-aq.ch

Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DL50/orale/rat	> 24134 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 16

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50/orale/rat	> 4800 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2400 mg/kg
CL50 inhalation rat	36 g/m³

12/02/2020 FR (français) 6/11

Fiche de données de sécurité



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)		
DL50/orale/rat	> 50 g/kg	
méthanol (67-56-1)		
DL50/orale/rat	1187 - 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50/cutanée/lapin	200 - 1000 mg/kg	
CL50/inhalation/4h/rat	640000 ppm/4h	
CL50 inhalation rat	22500 ppm 8h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
méthanol (67-56-1)		
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé	
Danger par aspiration :	Non classé	
Multi Seal 310 ml Light Grey		
Viscosité, cinématique	> 21 mm²/s	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

-	_	4	_		-		
1	12.	1.	- 10	O	ΧI	CI	te

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé : Non classé

Trimethoxyvinylsilane (2768-02-7)		
LC50/96h/poissons	191 mg/l Oncorhynchus mykiss	
EC50/48h/daphnia magna	168,7 mg/l	
EC50 72h algae 1	957 mg/l Desmodesmus subspicatus	

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)		
LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l Lepomis macrochirus	
CL50/poissons	> 500 mg/l 96h Brachydanio rerio	
EC50/24h/daphnia magna	25,2 mg/l	

Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)		
NOEC chronique poisson	14 μg/L 90d Oncorhynchus mykiss	
NOEC chronique crustacé	4,6	

méthanol (67-56-1)		
LC50/96h/poissons	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus	
CL50/poissons	> 100 mg/l 96h Pimephales promelas static	
EC50/24h/daphnia magna	> 10000 mg/kg	

12/02/2020 FR (français) 7/11

Fiche de données de sécurité

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EC50 96h algae (1)	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
12.2. Persistance et dégradabilité Aucune information disponible		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Aucune information disponible 12.4. Mobilité dans le sol		

Aucune information disponible

12.5. Resultats des évaluations PBT et VPVB		
Composant		
Decamethylcyclopentasiloxane (541-02-6)	Cette substance/mélange remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	Cette substance/mélange remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII	
Dodecamethylcyclohexasiloxane (540-97-6)	Cette substance/mélange remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII	
12.6. Autres effets néfastes		
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

quantité dans le sous-sol.

15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

12/02/2020 FR (français) 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse:

Decamethylcyclopentasiloxane (D5) (EC 208-764-9, CAS 541-02-6), Octamethylcyclotetrasiloxane (D4) (EC 209-136-7, CAS 556-67-2),

Dodecamethylcyclohexasiloxane (D6) (EC 208-762-8, CAS 540-97-6)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 33,1 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres inform	ations
Abréviations et acronymes:	
	WGK = Wassergefärhdungsklasse
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	VOC = Volatile Organic Compounds
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	UEL = Upper Explosion Limit
	TWA = time weighted average
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TLV = Threshold Limit Value
	SVHC = Substance of Very High Concern
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STEL = Short term exposure limit
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	OEL = Occupational Exposure Limits
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	N.O.S. = Not Otherwise Specified

12/02/2020 FR (français) 9/11

Multi Seal gris clair Fiche de données de sécurité



nforme au Règlement (CE) N° 1907/2	2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IATA = International Air Transport Association
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	DSD = Dangerous Substance Directive
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	CSR = Chemical Safety Report
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CAS = Chemical Abstracts Service
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Texte intégral des phrases H	et EUH:
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Toy 4 (Inhalation)	Tovicitá giquë (par inhalation) catágorio 4

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

12/02/2020 FR (français) 10/11

Fiche de données de sécurité

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch Bl Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,6,7,8,9,11,12,15,16

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

12/02/2020 FR (français) 11/11